



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2023

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Virginie HERVOUET, Alexandre CHAPELON, Vanessa YHUEL, Axel INGWILLER, Angélique HRYNIUKA, Martine LEREBOURG, Vincent COUTEAU, Fabienne MAHÉ, Nathalie AUROUX.

Était absent excusé : Laurent LAROCHE.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 13 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.
- DéclaLoc / Convention Office de tourisme – **(délibération)**
- CFU / Convention d'expérimentation – 3^{ème} vague – **(délibération)**
- Protection des animaux « SACPA » – Contrat – **(délibération)**
- Devis abri bus – Tourbières -**(délibération)**

Informations et questions diverses

- Accueil concernant l'agence postale (hiver) – tablette/navigation
- Elus : réforme des retraites
- Augmentation pour Philippe et Cathy suite à l'avancement de leur grade.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 :

approuvé avec 2 abstentions

- **DéclaLoc / Convention Office de tourisme – (délibération 2023-23)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 16,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 portant application de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté De Communes du Vexin-Thelle,

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre a adhéré au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a décidé de placer ce service à la disposition des communes de son territoire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre du téléservice de déclaration des locations de courtes durées Declaloc', et Autorise le maire à signer ladite convention.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **CFU / Convention d'expérimentation – 3^{ème} vague – (délibération 2023-24)**

La commune de Liancourt Saint-Pierre a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3. Notre candidature a été retenue.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune de Liancourt Saint-Pierre est amenée, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de son suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Protection des animaux « SACPA » – Marché prestations de services – (délibération 2023-25)

Monsieur le Maire présente la proposition du marché de prestations de services du groupe SACPA de Beauvais, pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La SACPA assure : la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil durant les délais légaux de garde.

La SACPA intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Le montant global annuel de ces prestations s'élève à **1 018,30 € HT**.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à ce contrat

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Devis abri bus – Tourbières -(délibération 2023-26)

Le projet a été construit autour d'une estimation d'un montant de 21 234 €. Il nous a été accordée deux subventions : le département pour un montant de 8 493 € et l'Etat (DETR) pour un montant de 8 493 €.

Avec le transfert de la compétence du Transport du Département vers la Région, celle-ci a lancé une campagne de mise aux normes des arrêts de bus.

Les nouvelles prescriptions nous ont obligés à revoir le cahier des charges. De nouveaux devis ont été réalisés et ils sont fortement à la hausse. 3 devis entre 46 000 € et 52 000 €.

Monsieur le Maire propose la réalisation de cet abri bus avec un reste à charge de 23 000 € contre 16 986 €.

Le vote est 6 CONTRE, 3 POUR et 2 ABSTENTIONS.

Sylvain LE CHATTON propose au conseil de faire des demandes de subventions complémentaires.

Informations et questions diverses

- **Accueil concernant l'agence postale (hiver) – tablette/navigation** : suite à une demande d'aménagement de l'accueil de l'agence postale par l'ancien agent postal Sylvie CHARPENTIER, il a été convenu de refaire le point avec Myriam sa remplaçante, pour mieux cerner les besoins.

- **Elus / réforme des retraites** : les Elus ont été informés de la nouvelle réforme des retraites « assujettissement volontaire aux cotisations sociales et rachat de trimestres ».

- **Augmentation pour Philippe et Cathy suite à l'avancement de leur grade** : Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du RIFSEEP et annonce que conformément à la délibération de mars 2018 pour l'agent du service technique et de décembre 2017 pour la secrétaire de mairie, le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen.

- **Achat foncier** : Sylvain LE CHATTON informe le conseil de l'acquisition définitive (signature chez le Notaire) du foncier ci-dessous, conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal.
 1. La parcelle ZB 38 d'une valeur de 6 450 € est acquise depuis le 1^{er} août 2023.
 2. La parcelle ZB 40 d'une valeur de 5 490 € est acquise depuis le 28 juin 2023.
 3. L'immeuble et la parcelle AB 252 d'une valeur de 435 600 € (frais de notaire inclus) sont acquis depuis le 23 juin 2023.

Concernant l'acquisition de la parcelle AB 252 et de l'immeuble situés au 19 rue de Chaumont, il avait été budgétisé 500 000 €, il reste donc une enveloppe de 64 400 € pour des travaux. La mise en conformité de l'installation électrique et l'accès au jardin par les futurs locataires est à l'étude. La création d'une douche et d'un coin pause pour le cantonnier est également à l'étude. Vincent COUTEAU s'occupe de demander des devis. La future location sera confiée à une agence.

- **Comité des fêtes** : Vanessa YHUEL informe le conseil qu'elle ne se représentera pas à la présidence du comité des fêtes. Elle s'inquiète de la baisse des inscriptions au Pilates et interroge le conseil sur la nécessité de maintenir cette activité en l'état, et d'un transfert d'un contrat de travail du professeur de Pilates, du comité des fêtes vers la commune. Monsieur le Maire rappelle la distinction entre le droit public et le droit privé, le statut de la collectivité d'une part et d'une association d'autre part. Le Conseil Municipal est favorable à une subvention complémentaire pour conserver l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **RPI** : Sylvain LE CHATTON informe le conseil des graves difficultés à maintenir la scolarisation des trois enfants en CE1 qui de par leur comportement empêchent la maîtresse d'enseigner convenablement. L'inspectrice de l'académie ainsi que les parents des enfants concernés ont été alertés.

Nathalie AUROUX part du conseil à 22 h 02.

- **Famille CHWALOWSKA** : Sylvain LE CHATTON renseigne son conseil sur la procédure d'expulsion en cours.
- **Mur côté du boulodrome** : le mur sera mis en sécurité, le temps de la réparation.
- **City-Stade** : malgré les relances, nous sommes toujours dans l'attente du raccordement du réseau goutte à goutte et de la pose de la fontaine. La dernière facture d'un montant de 22 100,90 € TTC restera en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 05.

Liste des délibérations :

- DéclaLoc / Convention Office de tourisme – **(délibération 2023-23)**
- CFU / Convention d'expérimentation – 3^{ème} vague – **(délibération 2023-24)**
- Protection des animaux « SACPA » – Marché prestations de services – **(délibération 2023-25)**
- Devis abri bus – Tourbières -**(délibération 2023-26)**

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jérôme LEROY</p>
---	--

Fait à Liancourt Saint-Pierre le 15 octobre 2023